



LA FACTURATION ELECTRONIQUE

COMMENT CHOISIR SA PLATEFORME AGREEE (PA) ? – GUIDE PRATIQUE POUR LES ENTREPRISES

À partir de septembre 2026, toutes les entreprises assujetties à la TVA devront être capables de recevoir des factures électroniques. Pour cela, un passage par une Plateforme Agréée (PA) est obligatoire.

Dans notre secteur, faire le bon choix est essentiel : la PA deviendra l'intermédiaire technique entre vos systèmes internes, vos partenaires (fournisseurs, centrales, réseaux) et l'État.

Voici les critères incontournables pour choisir une PA adaptée à vos besoins.

1. Vérifier la compatibilité avec les formats de la réforme

Votre PA doit impérativement prendre en charge :

- CII/Factur-X
- UBL
- la capacité à assurer la correspondance entre vos formats internes (EDIFACT, XML ou autres) et les formats de la réforme
- la prise en compte des données métier spécifiques à votre activité

Si vos flux de facturation intègrent des données métier spécifiques à la filière :

☞ **Assurez-vous que la PA prend correctement en compte ces données métier**

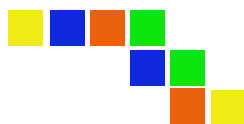
La version du standard de facturation OPTOV36 est aujourd'hui la seule à permettre une correspondance complète avec les formats réglementaires.

Votre PA doit également répondre aux **exigences de sécurité** imposées par l'État : certification ISO 27001 ou SecNumCloud, authentification forte (2FA), chiffrement systématique des données et hébergement strictement situé dans l'Union européenne. Ces critères conditionnent l'immatriculation d'une PA et garantissent la conformité de vos échanges.

2. Vérifier la capacité de correspondance vers les formats de l'État

Quel que soit votre format interne (EDIFACT, XML ou autre) :

- la PA doit produire des factures conformes aux formats réglementaires (CII/Factur-X et UBL)
- elle doit garantir la qualité des données fiscales remontées à la PPF



- elle doit assurer la correspondance entre vos données métier et les formats du socle réglementaire

☞ Si vous vous appuyez sur le standard OPTO, cette correspondance repose sur la version OPTOv36.

! Les versions antérieures (OPTOv33/34) ne couvrent pas l'ensemble des données attendues, ce qui peut entraîner des pertes d'information ou des rejets.

2.1 S'assurer que la PA connaît le secteur optique/audio

Les transactions de notre filière sont spécifiques :

- données métier spécifiques à la filière (structurées notamment via le standard OPTO, hors périmètre strict de la réforme)
- volumes spécifiques
- typologie des données
- interactions fabricants / centrales / réseaux / magasins
- processus internes très hétérogènes

Une PA généraliste peut manquer de contexte, entraînant :

- des erreurs d'interprétation
- des rejets
- des délais supplémentaires

☞ Normeyes peut vous orienter vers des PA spécialisées maîtrisant déjà les échanges du secteur.

2.2 Point de vigilance — données métier sectorielles

La réforme encadre les données fiscales à transmettre à l'administration, mais ne garantit pas la conservation de l'ensemble des données métier nécessaires à votre activité.

Certaines informations essentielles :

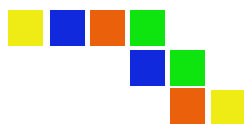
- ne sont pas toujours présentes dans les flux réglementaires
- ou peuvent être structurées différemment selon les formats

☞ La conformité aux formats de l'État ne garantit donc pas la conservation de ces données dans vos échanges.

Il est indispensable de valider avec votre PA :

- quelles données métier sont conservées dans les échanges
- comment elles sont restituées côté destinataire
- et si elles restent exploitables dans vos outils

☞ Si vous utilisez le standard OPTO, la version OPTOv36 permet de structurer cette correspondance. Sa bonne implémentation doit toutefois être vérifiée.



3. Vérifier la gestion des adresses électroniques

L'une des responsabilités techniques les plus importantes d'une PA est la gestion de vos adresses électroniques utilisées pour l'adressage des factures et des statuts. Deux adresses doivent être maîtrisées : l'adresse C4 (réception des factures) et l'adresse C1 (réception des statuts).

Ces adresses reposent sur des identifiants normalisés (schemeID, ex. 0225:SIREN) et doivent être correctement enregistrées dans l'annuaire PPF et, si nécessaire, dans PEPPOL.

Une PA fiable doit :

- assurer le bon routage des factures et des statuts
- gérer les changements d'adresse en cas de migration de PA
- proposer, si besoin, une adresse maîtrisée par la PA pour garantir la continuité des échanges
- éviter toute perte de statuts lors d'un changement de prestataire (cas fréquent si l'adressage est mal configuré)

Ce point est déterminant : une mauvaise gestion des adresses C1/C4 entraîne des pertes de factures, des statuts non reçus et des difficultés de rapprochement comptable.

4. Examiner les fonctionnalités clés d'une bonne PA

Rappel : seule la PA est habilitée à transmettre les factures, les données fiscales et les statuts réglementaires (déposée, rejetée, refus, encaissée) à l'administration. Votre choix conditionne donc la qualité de tout votre cycle de vie de facturation.

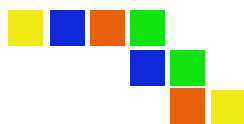
Voici les **fonctionnalités réellement utiles au quotidien** :

- Suivi des statuts (déposée, rejetée, acceptée...)
- Gestion des rejets et corrections
- Tableaux de bord et alertes
- Export / API pour intégration ERP
- Archivage légal
- Support technique réactif
- Tests préalables avant mise en production
- Gestion de plusieurs formats en parallèle (formats internes + formats réglementaires, avec prise en compte des données métier le cas échéant)

La PA doit également être en mesure de **gérer l'intégralité du e-reporting** (transactions et paiements), conformément aux fréquences et formats exigés par la DGFIP. Certaines plateformes ne maîtrisent que la facture électronique : vérifiez que la vôtre sait produire les données agrégées B2C, les données détaillées B2B international, et le reporting des paiements basé sur le statut "encaissée".

● Point essentiel : vérifier les garanties RGPD – notamment si vos flux peuvent contenir des données de patients

Dans notre secteur, certaines factures ou pièces jointes peuvent encore contenir, par exception, des **données personnelles** ou même des **informations pouvant être considérées comme données de santé**.



Ces données ne devraient théoriquement plus apparaître, mais tant que cela peut se produire, il est indispensable de vérifier que votre PA :

- applique strictement le RGPD
- garantit la sécurité, la confidentialité et la localisation des données
- et, si nécessaire, **s'appuie sur un hébergeur certifié HDS (Hébergeur de Données de Santé)¹**

👉 Il n'est pas obligatoire de choisir une PA HDS, *sauf si vos flux contiennent encore des données de santé.*

Mais si c'est le cas, c'est une exigence incontournable.

▪ **Recommandation pratique :**

Vérifiez auprès de votre PA

1. Si ses infrastructures sont conformes RGPD,
2. Si elle propose (ou non) un hébergement HDS,
3. Quels mécanismes de sécurité sont mis en œuvre (chiffrement, journalisation, cloisonnement...).

Cela évitera tout risque de non-conformité ou de fuite de données sensibles.

5. Clarifier la tarification

Avant de choisir, vérifiez :

- les frais de mise en service,
- le coût par facture,
- les éventuelles options (API, archivage, connecteurs),
- les coûts liés aux tests,
- la facturation des conversions lié à l'utilisation du standard OPTO.

Comparez toujours sur vos volumes réels, pas sur le prix unitaire affiché.

6. Comprendre un point important : une PA n'est pas un choix définitif

Beaucoup d'entreprises pensent que le choix d'une PA est irréversible. Ce n'est pas le cas.

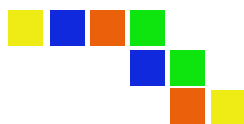
▪ **Vous pouvez changer de PA**

À tout moment, vous pouvez décider de passer d'une PA à une autre. La PA que vous quittez a l'**obligation réglementaire d'assurer la continuité de service** jusqu'au transfert complet.

👉 **Changer de PA n'interrompt donc jamais vos échanges.**

▪ **Vous pouvez utiliser plusieurs PA en parallèle**

¹ Plus de renseignements sur la certification HDS ? Site officiel : <https://esante.gouv.fr/produits-services/hds>



La réforme n'impose aucune limite :

- une PA pour certains types de factures,
- une autre pour certains partenaires,
- ou un usage complémentaire selon vos outils internes.

👉 Cela peut être utile pour les entreprises multi-sites, multi-enseignes ou utilisant plusieurs ERP.

7. Tester avant de s'engager

Une PA fiable doit accepter des tests :

- test des formats obligatoires
- test de réception
- test d'intégration ERP
- tests de conversion vers les formats réglementaires
- vérifiez la bonne prise en compte des données métier (notamment si vous utilisez le standard OPTOV36)
- simulez l'envoi de plusieurs factures réelles

Une PA qui refuse les tests → à éviter

8. Conclusion

Le choix de votre PA n'est pas qu'une obligation : c'est une opportunité pour fiabiliser vos flux, moderniser vos outils et harmoniser vos échanges.

Mais en mai 2026, la question n'est plus de comprendre la réforme. **La priorité est désormais d'avancer concrètement.**

À ce stade, vous devez :

- avoir identifié vos contraintes internes
- être en cours de sélection ou déjà engagé avec une PA
- et surtout, avoir planifié vos tests

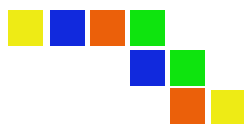
👉 Les prochains mois seront déterminants : ce sont les tests et les paramétrages qui conditionneront la réussite de votre mise en production en septembre.

Anticiper, tester, valider : c'est maintenant que tout se joue.

Retrouver sous ce lien la liste des Plateformes Agréées par l'administration :
<https://www.impots.gouv.fr/je-consulte-la-liste-des-plateformes-agreees>

N'hésitez pas à nous solliciter si vous souhaitez être accompagnés dans votre réflexion.

PROCHAIN ARTICLE



« checklist avant l'été : êtes-vous prêts ? »

Faire le point pour un été serein.

À RETENIR — CHOISIR SA PLATEFORME AGREEE

- La PA sera votre **point d'entrée obligatoire** pour la facturation électronique.
- Elle doit gérer les formats CII/ Factur-X et UBL, et **assurer la correspondance entre vos données métier et les formats réglementaires** (via le standard OPTOv36).
- Les PA non familières du secteur optique/audio peuvent rencontrer des difficultés : privilégier celles qui connaissent nos flux.
- OPTOv33/34 ne suffisent plus → **migration indispensable vers OPTOv36**.
- Vérifiez les **fonctionnalités clés** : statuts, rejet, API, archivage, support.
- Si certains flux contiennent encore des données personnelles → vérifier les garanties **RGPD** et, si nécessaire, un hébergement **HDS**.

ENCART TECHNIQUE

- Une PA immatriculée doit appliquer les **exigences techniques** DGFIP : certification ISO 27001 ou SecNumCloud, authentification forte (2FA), hébergement des données strictement dans l'UE, chiffrement en transit et au repos, traçabilité complète des échanges.
 - **L'adressage** utilise des identifiants électroniques structurés (schemeID:ID), par exemple 0225:SIREN_123456789 pour un identifiant basé sur le SIREN. L'adresse C4 identifie l'entreprise destinataire pour la réception des factures, l'adresse C1 identifie l'émetteur pour le retour des statuts (déposée, rejetée, refus, encaissée). La PA doit gérer l'enregistrement de ces adresses dans l'annuaire PPF/PEPPOL et garantir leur continuité en cas de changement de PA — faute de quoi les statuts peuvent être envoyés à l'ancienne PA pendant 6 à 12 mois.
 - La PA doit maîtriser le **e-reporting** : agrégats B2C, données détaillées B2B international, reporting des paiements (basé sur le statut "encaissée"), avec respect strict des fréquences DGFIP.
 - Vérifiez la capacité réelle de la PA à assurer la correspondance entre vos données métier et les formats réglementaires (CII/Factur-X, UBL), quel que soit votre format interne. Seule une **structuration conforme au standard OPTOv36** permet de garantir une correspondance complète entre les données métier du secteur et les formats conformes EN16931. Les anciennes versions provoquent des rejets ou des conversions incomplètes.
 - Avant de choisir, **testez** : validation XSD, gestion des rejets, restitution des statuts dans l'ERP, adressage C1/C4, conversions OPTOv36 → XML et transmission du e-reporting.
-